

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction . . . . .	1
<b>CHAPITRE PRÉLIMINAIRE- LE RÔLE DU CONSEN- TEMENT DANS LES INFRACTIONS CONTRE LA PROPRIÉTÉ . . . . .</b>	<b>5</b>
1. Le vol et la fraude . . . . .	6
1.1 L'arrêt <i>Milne</i> . . . . .	7
1.2 L'après <i>Milne</i> . . . . .	9
1.3 Une nouvelle approche est-elle justifiée? . . . . .	11
2. Le consentement exprès ou tacite du propriétaire . . . . .	11
3. Le consentement d'un agent provocateur . . . . .	12
4. L'abandon d'un bien . . . . .	13
5. Le vol qualifié et l'extorsion . . . . .	16
<b>CHAPITRE 1- LE VOL. . . . .</b>	<b>19</b>
<b>I. L'élément matériel . . . . .</b>	<b>19</b>
1. Historique. . . . .	19
1.1 Le Code criminel canadien . . . . .	20
2. La définition du vol. . . . .	21
2.1 L' <i>actus reus</i> du vol . . . . .	21

2.2	Les choses exemptes de vol . . . . .	25
2.3	Tentative de vol . . . . .	27
3.	La chose volée. . . . .	29
3.1	Droit de propriété spécial ou intérêt spécial. . . . .	32
3.2	Identité de la victime . . . . .	36
4.	Le vol d'information . . . . .	41
4.1	Les positions de la jurisprudence et de la doctrine . . . . .	42
4.1.1	<i>R. c. Stewart</i> . . . . .	42
4.1.2	<i>R. c. Offley</i> . . . . .	43
4.1.3	L'avènement de l'arrêt <i>Stewart c. La Reine</i> . . . . .	45
4.1.4	L'après « <i>Stewart</i> » . . . . .	47
4.2	Les incohérences du droit actuel en matière d'information confidentielle . . . . .	50
5.	Proposition de la Commission de réforme du droit du Canada. . . . .	53
6.	Conclusion . . . . .	54
<b>II.</b>	<b>L'élément mental</b> . . . . .	<b>54</b>
1.	Le fardeau de preuve . . . . .	55
2.	L'intention de priver . . . . .	55
2.1	Intention spécifique. . . . .	56
2.2	Intention de priver d'une façon permanente . . . . .	57
2.3	Intention de priver d'une façon temporaire . . . . .	58
2.3.1	Intention de priver et abandon . . . . .	59

2.4	Projet de réforme . . . . .	59
3.	«Frauduleusement». . . . .	60
	Introduction . . . . .	60
3.1	Vol et fraude. . . . .	60
3.2	Frauduleusement: essai de définition . . . . .	62
3.2.1	Interprétation jurisprudentielle . . . . .	65
3.2.2	Volontairement et frauduleusement . . . . .	68
3.3	Substitution du mot «malhonnêtement». . . . .	69
3.3.1	Frauduleusement et apparence de droit . . . . .	70
3.4	Les articles 322 et 335 C.cr.: similitudes et distinctions . . . . .	73
3.5	L'élément mental requis en matière de complicité . . .	74
3.6	Réforme du droit . . . . .	76
	Conclusion. . . . .	76
4.	«Sans apparence de droit» . . . . .	76
4.1	Définitions. . . . .	77
4.1.1	L'apparence de droit et le Code criminel . . . . .	78
4.1.2	Erreur de fait et erreur de droit . . . . .	80
4.1.3	L'apparence de droit peut-elle trouver son fondement dans une erreur de droit?. . . . .	81
4.1.3.1	L'école restrictive . . . . .	81
4.1.3.2	L'école libérale . . . . .	82
4.2	Appréciation de la croyance de l'accusé . . . . .	83
4.2.1	Droit légal et droit moral . . . . .	86

4.3	L'apparence de droit et les actes volontaires et prohibés . . . . .	88
4.4	Un «air de vérité» ou la recherche de la vraisemblance . . . . .	90
	Conclusion. . . . .	91
<b>CHAPITRE 2- LA POSSESSION DE BIENS CRIMINELLEMENT OBTENUS . . . . . 93</b>		
1.	Définition de la possession . . . . .	93
1.1	Caractères de la possession . . . . .	94
1.2	La possession et les infractions relatives au Code criminel et à la <i>Loi sur les stupéfiants</i> . . . . .	95
1.2.1	L'arrêt <i>Fournier</i> de la Cour d'appel du Québec . . . . .	95
1.2.2	L'arrêt <i>Edwards</i> de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse . . . . .	97
1.2.3	L'arrêt <i>Terrence</i> de la Cour suprême . . . . .	98
1.3	La possession en droit d'une chose ne constitue pas nécessairement une infraction . . . . .	99
2.	Vol ou possession criminelle . . . . .	100
2.1	Introduction . . . . .	100
2.2	Vol, possession illégale ou complicité après le fait. . .	100
2.3	Quand un voleur peut-il être incriminé de possession illégale?. . . . .	102
3.	Vol et disposition illégale d'une carte de crédit (art. 342 C.cr.) . . . . .	104
	Introduction . . . . .	104
3.1	Vol d'une carte de crédit (art. 342(1)a)) . . . . .	104

3.2	Disposition illégale d'une carte de crédit (art. 342(1)c). . . . .	105
3.2.1	La signification de l'expression «obtention» . . .	105
3.2.1.1	<i>R. c. Martin</i> . . . . .	106
3.2.1.2	<i>Elias c. La Reine</i> (minorité). . . . .	106
3.2.1.3	<i>R. c. Zurowski</i> . . . . .	107
3.2.1.4	<i>R. c. Costello</i> . . . . .	107
3.2.1.5	<i>R. c. Elias</i> (majorité). . . . .	108
3.2.2	Défense de chose jugée. . . . .	108
4.	Possession d'outils dans un dessein malhonnête . . . . .	109
4.1	Possession d'outils de cambriolage (art. 351(1) C.cr.). . . . .	109
4.1.1	L' <i>actus reus</i> . . . . .	109
4.1.2	La <i>mens rea</i> . . . . .	110
4.1.3	La notion d'instrument . . . . .	111
4.1.4	L'article 351(1) et la présomption d'innocence . . . . .	111
4.2	Possession d'instruments pour forcer un appareil à sous ou un distributeur automatique de monnaie (art. 352 C.cr.) . . . . .	113
4.2.1	L' <i>actus reus</i> . . . . .	113
4.2.2	La <i>mens rea</i> . . . . .	114
4.3	L'interdiction des condamnations multiples . . . . .	114
4.4	Signification d'«un instrument pouvant servir»: critère subjectif ou objectif . . . . .	115
5.	Possession de biens criminellement obtenus (art. 354(1) C.cr.) . . . . .	116

5.1	Introduction . . . . .	116
5.1.1	<i>Actus reus</i> . . . . .	117
5.1.2	<i>Mens rea</i> . . . . .	117
5.2	Signification des termes «obtenus» et «proviennent directement ou indirectement» . . . . .	117
5.3	Preuve de l'obtention des biens par une infraction criminelle. . . . .	119
5.4	La théorie de l'aveuglement volontaire. . . . .	121
6.	La possession de biens récemment volés. . . . .	125
6.1	Une présomption de fait ou une simple inférence? . . . . .	125
6.1.1	Le mécanisme de l'inférence. . . . .	127
6.2	À quelles infractions s'applique l'inférence relative à la possession de biens récemment volés? . . . . .	128
6.3	À quelles conditions le juge est-il habilité à exprimer une inférence découlant de la possession de biens récemment volés? . . . . .	130
6.4	Le dilemme de l'inculpé: doit-il ou non témoigner? . . . . .	131
6.4.1	Le droit au silence et la possession de biens récemment volés . . . . .	132
6.4.2	L'article 4(6) de la <i>Loi sur la preuve au Canada</i> . . . . .	133
6.4.3	Aspect constitutionnel . . . . .	133
	<b>CHAPITRE 3- LA FRAUDE</b> . . . . .	135
	Introduction . . . . .	135
	<b>I. L'élément matériel</b> . . . . .	141
1.	Les modalités du comportement frauduleux. . . . .	142

1.1	L'auteur des moyens dolosifs . . . . .	142
1.2	La diversité des moyens dolosifs . . . . .	144
1.3	La nature de chaque moyen dolosif. . . . .	151
1.3.1	Le mensonge . . . . .	152
1.3.2	La supercherie . . . . .	157
1.3.3	Les autres moyens dolosifs . . . . .	158
1.3.3.1	L'inexistence de relation avec la victime: le principe et son tempérament. . . . .	160
1.3.3.2	La passivité . . . . .	164
1.3.3.2.1	La réticence . . . . .	164
a)	Le silence d'un individu ne devient généralement dolosif que si une personne «raisonnable» eût elle- même été induite en erreur. . . . .	168
b)	Le Code criminel ne doit pas sévir contre les silences que le droit privé juge lui-même non répréhensibles . . . . .	170
c)	L'effet probant de la réticence doit être démontré. . . . .	173
1.3.3.2.2	L'inaction . . . . .	175
1.3.3.3	L'emploi d'un acte légitime . . . . .	181
1.3.3.4	La détermination de la norme d'honnêteté. . . . .	182
1.3.3.4.1	La gravité du comportement reproché . . . . .	182
1.3.3.4.2	Le critère d'appréciation de la malhonnêteté. . . . .	187

1.3.3.4.3	La qualification juridique de la malhonnêteté en tant que question de droit ou de fait . . .	189
a)	La meilleure prévisibilité du droit criminel . . . . .	198
b)	L'impraticabilité de laisser le jury seul maître de la notion de la malhonnêteté . . . . .	199
c)	L'invraisemblable consensus des gens raisonnables . . . . .	199
d)	La disparité possible des verdicts: l'atteinte au principe de l'égalité devant la loi et l'absence d'uniformité du droit criminel . . .	202
e)	Le risque de déformation des moyens de défense. . . . .	203
2.	Le lien de causalité . . . . .	204
2.1	L'objet de la causalité . . . . .	208
2.2	La rupture du lien de causalité . . . . .	209
2.2.1	Le succès des moyens dolosifs . . . . .	209
2.2.2	La défaillance des moyens dolosifs . . . . .	210
2.2.2.1	L'absence d'influence des moyens dolosifs . . . . .	210
2.2.2.2	L'état d'esprit de la victime supposée . . . . .	211
2.2.2.2.1	Les attentes de la victime . . .	211
2.2.2.2.2	La connaissance préalable de la victime. . . . .	212



3. La privation . . . . .	214
3.1 La notion de privation au regard du patrimoine de l'accusé . . . . .	216
3.1.1 L'absence d'enrichissement de l'accusé . . . . .	216
3.1.2 Le droit de propriété de l'accusé. . . . .	217
3.2 La notion de privation au regard du patrimoine de la victime . . . . .	219
3.2.1 La nature patrimoniale de la privation . . . . .	219
3.2.2 La nature pécuniaire de la privation . . . . .	229
3.2.2.1 La suffisance d'un risque de préjudice pécuniaire . . . . .	229
3.2.2.1.1 La justification et la portée du critère du «risque de préjudice pécuniaire» . . . . .	229
a) L'absence de perte financière de la victime . . . . .	233
b) La valeur non dérisoire de la contreprestation de l'accusé . . . . .	234
3.2.2.1.2 Les caractéristiques du risque de préjudice pécuniaire . . . . .	235
3.2.2.1.2.1 Un risque identifiable . . . . .	235
a) L'immobilisation d'une partie des avoirs de la victime . . . . .	243
b) L'insuffisance des garanties d'exécution . . . . .	243
c) L'existence d'une charge sur le bien remis à la victime . . . . .	244
d) L'atteinte à la réputation commerciale. . . . .	244

e) La survenance de tracas financiers . . . . .	244
f) La diminution des profits escomptés . . . . .	245
3.2.2.1.2.2 Un risque provisoire . . . . .	245
3.2.2.1.2.3 Un risque non consenti. . . . .	248
3.2.2.2 La nécessité d'un risque de préjudice pécuniaire . . . . .	252
3.2.2.3 L'évaluation monétaire de la privation. . . . .	262
3.2.2.3.1 L'évaluation afin de déterminer l'existence d'une privation . . . . .	262
3.2.2.3.2 L'évaluation afin de déterminer le mode d'accusation . . . . .	264
4. La victime . . . . .	265
4.1 La détermination de la victime . . . . .	265
4.2 Les caractéristiques propres à la victime . . . . .	266
4.2.1 Sa négligence ou sa vulnérabilité . . . . .	266
4.2.2 Sa connivence . . . . .	270
<b>II. L'élément mental . . . . .</b>	<b>272</b>
1. Le caractère obligatoire de la faute subjective. . . . .	272
2. La définition de l'élément mental . . . . .	274
2.1 La connaissance de l'usage d'un moyen dolosif . . . . .	275
2.1.1 La connaissance des faits constitutifs du moyen dolosif employé . . . . .	275
2.1.2 La fraude en tant que crime d'intention spécifique . . . . .	278

2.1.2.1	L'intention spécifique de cacher la vérité à la victime . . . . .	278
2.1.2.2	Insouciance et intention spécifique. . .	286
2.2	La connaissance de l'existence d'une privation . . . .	288
2.2.1	L'insuffisance de l'intention de cacher la vérité à la victime . . . . .	288
2.2.2	Le degré de prévision subjective requis. . . . .	292
2.2.2.1	La connaissance de l'identité de la victime. . . . .	292
2.2.2.2	La connaissance de «la vraisemblance» du risque de préjudice. . . . .	293
2.2.3	Les facteurs susceptibles de faire obstacle à l'anticipation d'un risque de préjudice pécuniaire . . . . .	297
2.2.3.1	La plaisanterie. . . . .	297
2.2.3.2	La croyance de l'accusé en la survenance d'un événement postérieur de nature à empêcher tout risque de préjudice . . .	298
2.2.3.2.1	La remise d'un chèque sans provision. . . . .	302
2.2.3.2.2	L'intention de remettre la victime en l'état: l'éventuel remboursement ou restitution . . . . .	306
a)	Son incidence sur la détermination de la culpabilité . . . . .	306
b)	Son incidence sur la détermination de la peine . . . . .	308
2.2.3.2.3	La croyance en la relance économique de l'entreprise . . .	309

2.3	La connaissance des intentions de la victime . . . . .	311
2.3.1	L'erreur quant aux volontés de la victime . . . . .	312
2.3.1.1	L'erreur quant au consentement actuel de la victime . . . . .	312
2.3.1.2	L'erreur quant au consentement éventuel de la victime . . . . .	315
2.3.2	L'erreur quant aux intérêts de la victime. . . . .	321
3.	L'évaluation de l'état des connaissances de l'accusé . . . . .	325
3.1	La négligence ou l'incompétence de l'accusé . . . . .	325
3.2	Le mobile de l'accusé . . . . .	330
3.3	L'erreur de l'accusé . . . . .	334
3.3.1	L'erreur de nature factuelle . . . . .	334
3.3.2	L'erreur de nature juridique. . . . .	336
3.3.2.1	La méprise relative au droit privé . . . . .	336
3.3.2.2	La méprise relative au droit criminel . . . . .	343
3.3.2.3	La méprise relative aux valeurs morales de la société . . . . .	344
3.4	L'affaiblissement des facultés intellectuelles de l'accusé . . . . .	352
3.4.1	L'intoxication. . . . .	352
3.4.2	Les troubles mentaux . . . . .	357
4.	La preuve de l'élément mental . . . . .	359
	<b>CHAPITRE 4- PARALLÈLES ENTRE LA FRAUDE ET CERTAINS CRIMES CONNEXES . . . . .</b>	<b>365</b>
	<b>I. La supposition de personne. . . . .</b>	<b>365</b>
	Introduction . . . . .	365

1. Les modalités du comportement dolosif . . . . .	366
2. La nature de l'avantage recherché . . . . .	369
3. L'insuccès de la simulation de l'accusé. . . . .	371
4. L'intention requise . . . . .	372
4.1 La définition de l'élément mental. . . . .	372
4.2 L'autorisation donnée par la personne dont l'identité est empruntée . . . . .	374
4.3 L'apparence de droit. . . . .	375
4.4 L'insouciance. . . . .	375
4.5 L'intention de restituer l'avantage ou le bien soutiré . . . . .	376
<b>II. Le faux prospectus . . . . .</b>	<b>377</b>
Introduction . . . . .	377
1. L'auteur de l'infraction . . . . .	378
2. Les modalités du comportement dolosif . . . . .	379
2.1 Le mode de communication du faux renseignement . . . . .	379
2.2 Le contexte de la communication . . . . .	380
2.3 La fausseté de la communication . . . . .	382
2.4 La gravité de la fausseté . . . . .	382
3. L'inefficacité du moyen dolosif . . . . .	384
3.1 L'absence de victime. . . . .	384
3.2 L'absence de risque de préjudice ou de préjudice monétaire . . . . .	386

4. L'intention requise . . . . .	387
4.1 La connaissance de la fausseté des renseignements transmis . . . . .	388
4.2 La nécessité d'une intention spécifique . . . . .	390

### **III. L'escroquerie**

392

Introduction . . . . .	392
1. Les modalités du comportement dolosif . . . . .	395
1.1 L'existence d'une fausse déclaration par écrit (art. 362(1)c) et d) C.cr.) . . . . .	395
1.2 L'existence d'un faux prétexte (art. 362(1)a et b) C.cr.) . . . . .	395
1.2.1 La nécessité de rapports entre l'accusé et un tiers ou la victime . . . . .	397
1.2.2 La nécessité de la représentation d'un fait présent ou passé . . . . .	398
2. L'objet de la duperie. . . . .	401
2.1 L'obtention d'une chose (art. 362(1)a) C.cr.) . . . . .	401
2.1.1 L'existence d'une chose susceptible d'être volée . . . . .	401
2.1.2 L'existence du transfert de la possession, de la propriété ou d'un droit réel sur cette chose . . . . .	402
2.2 L'obtention de crédit (art. 362(1)b) C.cr.) . . . . .	407
2.3 L'obtention effective ou souhaitée d'un avantage énoncé aux alinéas 362(1)c) et d) C.cr. . . . .	408
2.4 La création d'un risque de préjudice pécuniaire . . . . .	408
3. Le lien de causalité . . . . .	410
4. L'intention requise . . . . .	410

<b>CHAPITRE 5- LA PERSONNE MORALE FACE AUX CRIMES CONTRE LA PROPRIÉTÉ . . . .</b>	<b>415</b>
<b>I. La personne morale délinquante . . . . .</b>	<b>415</b>
1. Le principe de la responsabilité criminelle de la personne morale et de ses dirigeants . . . . .	415
2. Les lacunes du principe de la responsabilité criminelle de la personne morale en matière de crimes contre la propriété . . . . .	425
<b>II. La personne morale dépouillée . . . . .</b>	<b>428</b>
<b>CHAPITRE 6- LA COMPÉTENCE TERRITORIALE DU CANADA EN MATIÈRE DE CRIMES CONTRE LA PROPRIÉTÉ . . . . .</b>	<b>433</b>
Bibliographie. . . . .	441
Table de la législation . . . . .	449
Table de jurisprudence . . . . .	461
Index analytique. . . . .	497